

EAUX PLUVIALES

Un nouveau métier?

Désormais autorisée à l'intérieur de l'habitat, la récupération de l'eau de pluie va-t-elle donner naissance à un nouveau métier intégrant à la fois le terrassement, la plomberie et la maçonnerie? Rien n'est moins sûr...

Autorisée depuis 2008 pour des usages à l'intérieur de l'habitat, la récupération des eaux de pluie peut-elle devenir un créneau porteur pour les artisans?

Sachant qu'une chasse d'eau représente entre 20 et 30% de la consommation d'un foyer, on peut imaginer le potentiel d'économie possible pour les particuliers. Pour l'instant, ce qui est certain c'est que la réglementation est désormais plus claire pour tout le monde.

Lisibilité accrue des textes de loi

Fini le flou et les hésitations qui existaient il y a encore deux ans, quand seule l'utilisation à l'extérieur de la maison était autorisée. La liste des équipements éligibles au crédit d'impôt de 25% est, elle aussi, désormais plus claire. «Le flou des textes a été très préjudiciable au développement de notre métier. Depuis l'été dernier, c'est plus lisible», explique Isabelle Bayart, dont la société (2 salariés) créée depuis six ans sur ce créneau spécifique a pourtant du mal à s'en sortir en région Poitou-Charentes. C'est dans cette région que s'est développé en 2005 sous l'égide de la Capeb locale, le label Quali pluie, dont le but est d'offrir aux professionnels les outils techniques, économiques et commerciaux afin de les accompagner sur ce créneau.

Label Quali pluie

Désormais hébergée par la Chambre nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage (CNATP), Quali pluie se veut une marque de qualité dont les artisans peuvent, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 500



TROIS QUESTIONS À

JEAN-YVES BRÉLIVET • Maître d'œuvre spécialisé en construction écologique, Plomeur (29)

« Donner de la valeur ajoutée à son métier »



— **Comment voyez-vous le développement de la récupération d'eau de pluie?**

— C'est un élément parmi d'autres dans une démarche écologique globale. Par rapport au choix d'un isolant ou d'un principe constructif,

c'est un choix réversible pour lequel on peut aussi opter en rénovation. Il faut compter 7000 € en moyenne pour une installation complète. Avec une facture d'eau en hausse continue, l'investissement en vaut de plus en plus le coup.

— **Comment les professionnels doivent se préparer à cette évolution?**

— Le développement durable oblige à revisiter les façons de travailler et tous les métiers sont

touchés. C'est aussi une manière de donner de la valeur ajoutée à son métier. Avant d'installer un système de récupération d'eau de pluie, il faut d'abord réfléchir à économiser l'eau, faire de l'écoploMBERIE, avec des limiteurs de pression, de l'alimentation séparée, des aérateurs pour robinets, des écodouchettes ou des chasses d'eau 3/6 L.

— **Quels sont les métiers qui tirent le plus leur épingle du jeu?**

— Sur le terrain, je fais travailler ensemble un terrassier pour le génie civil, un plombier, un couvreur et parfois un maçon. Mais c'est le plombier qui a la position centrale: il gère l'installation de la cuve et du groupe de pompage, la filtration de l'eau et il est le mieux placé pour l'entretien. Pour tous ces métiers, une formation complémentaire est nécessaire et les chambres des métiers le proposent de plus en plus.

à 700 € et le suivi d'une formation initiale, devenir propriétaires du droit d'usage. «Nous avons encore peu de membres, mais nous espérons développer un réseau de plus de 200 entreprises d'ici à quelques mois», soutient Francis Boullard, responsable national Quali pluie.

Pour l'instant, force est de reconnaître que le secteur est encore loin de l'essor du solaire ou de l'éolien... C'est ce que constate Bernard Hubert, terrassier à Tours (37), l'un des premiers labellisés Quali pluie: «Nous réalisons quatre à cinq installations par an. Cela passe après le chauffage solaire par exemple. Le plus important est de ne pas laisser le champ libre aux gros opérateurs. Pour cela, les corps de métiers doivent s'organiser pour développer une offre visible par tous». Tel est l'enjeu d'un secteur où une entreprise comme Primagaz vient de prendre pied.

Sous-traitants pour des industriels?

Qui du plombier, du terrassier ou du maçon arrivera donc à structurer une réponse à une demande potentielle, mais encore embryonnaire? Difficile à dire, tant les retours d'expérience manquent. Pour l'heure, le plombier semble avoir une longueur d'avance, du fait de la technicité nécessaire à l'installation d'un groupe de pompage ou à la maîtrise de la filtration de l'eau.

Rares sont encore les maçons qui s'intéressent à la question. C'est pourtant ce qu'a fait Jean-Pierre Leroy en Indre-et-Loire (10 sa-

lariés) qui propose l'installation de cuves en béton banché de 30 à 40 m³ sous les terrasses des maisons individuelles. «Nous avons construit quatre cuves depuis l'été dernier et grâce à Quali pluie, nous allons bientôt installer notre première pompe», témoigne le président de la Capeb 37.

Pour l'heure, c'est l'essor d'industriels de la cuve ou de la canalisation qui font appel à des artisans sous-traitants. C'est le cas chez Wavin qui espère mettre en place d'ici à deux ans un réseau de 300 à 400 poseurs agréés. Ce type d'entreprises (citons Skywater, Eaux de France, France Pluie, Technocean) misent sur l'une des dispositions propres au crédit d'impôt: l'obligation faite au propriétaire de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour ses travaux.

C'est sur ce même schéma de concepteur-installateur que s'est lancée l'entreprise Ozelo à Dieppe (76). Créateur du Snarep (Syndicat national des acteurs de la récupération d'eau pluviale), son fondateur Valéry Jimonet, écologiste dans l'âme, mise sur un rythme d'installation de 20 unités par mois. «Nous espérons ouvrir neuf nouvelles agences d'ici à fin 2009 et nous pensons que l'obligation d'avoir un carnet d'entretien du matériel va favoriser notre activité. L'obligation de plus en plus fréquente de construire des bacs de rétention dans le cadre des PLU communaux va dans le même sens».

À quand donc des groupements d'artisans capables de proposer de telles solutions globales? ■

Réglementation et normalisation

Un arrêté d'août 2008 fixe les conditions d'usage de l'eau de pluie récupérée pour l'intérieur de l'habitat. Celle-ci doit provenir d'une toiture inaccessible, autre qu'en amiante-ciment ou plomb. Les toilettes, le lavage des sols, et à titre expérimental le lavage du linge, sont les seuls autorisés. Une interdiction formelle de raccorder réseau d'eau potable et réseau d'eau de pluie est stipulée, de même que l'obligation de nettoyer les cuves une fois par an. L'Afnor est, par ailleurs, en train d'élaborer une norme précisant les exigences minimales concernant la conception, le dimensionnement, la mise en œuvre et la maintenance des systèmes de récupération. Sortie prévue: début 2010.